

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de M. Hubert BURTIN, Doyen d'âge – Président de séance.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : **63**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202322**

**Election du Président  
du SYDRO 71**

## CS202322

### Election du président du SYDRO71

Mme Isabelle LAGOUTTE, Présidente par remplacement, procède à l'appel des délégués et installe le Comité.

Constate que le SIE du Brionnais a procédé au renouvellement de ses représentants. L'assemblée délibérante du SYDRO 71 est réputée complète (89 titulaires 89 suppléants). L'assemblée délibérante du SYDRO 71 est réputée complète.

M. Hubert BURTIN, doyen d'âge, président de séance constate que le quorum est atteint et fait procéder à l'élection du Président.

Après avoir donné lecture des articles L-2122-5 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, il fait appel aux candidats potentiels.

M. Isabelle LAGOUTTE, Présidente du SIE de la Vallée du SORNIN présente sa candidature.

Le Président invite l'assemblée à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du président du comité syndical.

Distribution des bulletins de vote vierges, présentation de l'urne vide. Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, y dépose son bulletin de vote. 2 abstentions.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 61  
A DEDUIRE : blancs ou nul : 0  
RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés : 61  
Majorité absolue : 31

A OBTENU :

Mme. LAGOUTTE Isabelle : Soixante et une voix 61  
élue

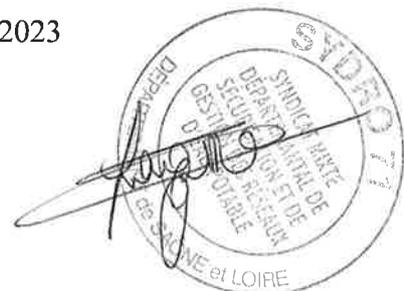
Mme LAGOUTTE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée présidente du Comité syndical.

La Présidente nouvellement élue est installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,

Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : 63

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202323**

**Election des Vice-présidents**

## CS202323

### Election des Vice-présidents du SYDRO 71

La Présidente nouvellement élue et installée dans ses fonctions propose à l'Assemblée d'élire quatre Vice-présidents, un par arrondissement, hors celui représenté par lui-même. L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élire 4 vice-présidents conformément aux statuts du Syndicat.

A l'appel du Président, sont candidats :

1. 1<sup>ère</sup> Vice-présidence - Arrondissement d'AUTUN : Catherine AMIOT, Conseillère Départementale Autun 2
2. 2<sup>ème</sup> Vice-présidence - Arrondissement de MACON : Dominique JOBARD, Président du SIE de la Petite Grosne,
3. 3<sup>ème</sup> Vice-présidence - Arrondissement de LOUHANS : MARTIN Joël, Président du SIE de Bresse Nord,
4. 4<sup>ème</sup> Vice-présidence - Arrondissement de CHALON : Michel LANGLOIS, SME du Sud-Ouest de Chalon.

Le Président fait procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

#### 1. Election du premier Vice-président (arrondissement D'AUTUN) :

Nombre de bulletins : 63 Blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Mme Catherine AMIOT a obtenu 63 voix.

**Mme. Catherine AMIOT** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Comité syndical.

#### 2. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président (arrondissement de MACON) :

Nombre de bulletins : 63 Blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. Dominique JOBARD a obtenu 63 voix.

**M. Dominique JOBARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président du Comité syndical.

#### 3. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président (arrondissement de LOUHANS) :

Nombre de bulletins : 63 Blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. MARTIN Joël a obtenu 63 voix.

**M. Joël MARTIN** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président du Comité syndical.

#### 4. Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président (arrondissement de CHALON) :

Nombre de bulletins : 63 Blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

M. Michel LANGLOIS a obtenu 63 voix.

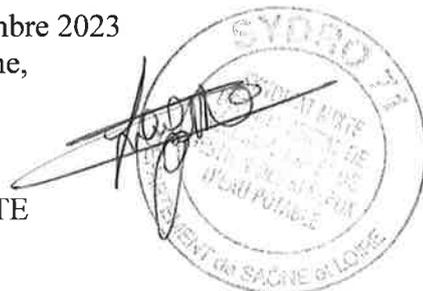
**M. Michel LANGLOIS** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président du Comité syndical.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREYON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRIE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : 63

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202324**

**Elections des membres  
du Bureau syndical**

## CS202324

### Election des Membres du Bureau syndical

La Présidente nouvellement élue et installée dans ses fonctions propose à l'Assemblée d'élire 10 Membres du Bureau en plus du Président et des Vice-présidents, répartis également par arrondissement.

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élire 10 membres conformément aux statuts du Syndicat.

A l'appel de la Présidente, sont candidats :

Arrondissement d'AUTUN : M. DIGOIN André et M. DE GUELIS François

Arrondissement de CHALON : DUBIEF Gérard et M. COLOMBET Michel

Arrondissement de CHAROLLES : M. DESCHAMP Jean-Bernard et M. VAIZAND Dominique

Arrondissement de LOUHANS : GUICHARD Christian et SIMONIN Jean

Arrondissement de MACON : M. CHEVALIER Jean-Marc et BACHELET Robert

La Présidente fait procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres du Bureau.

Nombre de bulletins : 63 Blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 63 Majorité absolue : 32

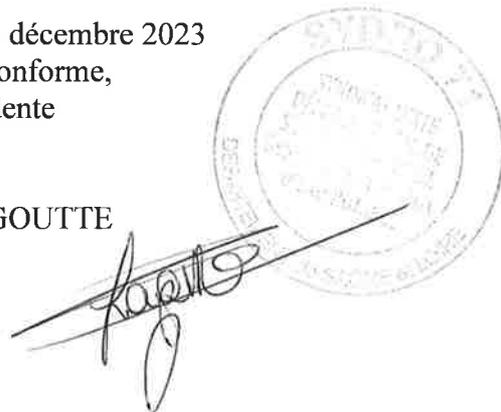
ONT OBTENU :

M. BACHELET Robert :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. CHEVALIER Jean-Marc :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. COLOMBET Michel :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. De GUELIS François :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. DESCHAMPS Jean-Bernard :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. DIGOIN André :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. DUBIEF Gérard :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. GUICHARD Christian :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. SIMONIN Jean :	Soixante-trois	voix	63	élu
M. VAIZAND Dominique :	Soixante-trois	voix	63	élu

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICALde Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

SYDRO 71

71 000 MACON

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

Secrétaire de Séance : Monsieur BERNARD Laurent

Séance du 13 décembre 2023

Date de la convocation :  
07 décembre 2023Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul  
du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste  
jointe, formant majorité des membres en exercice.

## Pouvoirs :

Madame AMIOT,

Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS,  
ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC,  
NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET,  
SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

## Assistaient à la séance :

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de  
l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs  
BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : 63

## Etaient excusés :

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

N° CS202325

Délégation complémentaire du  
Comité syndical au Président

## CS202325

### DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

#### La Présidente expose :

Le Président du SYDRO 71 exerce de droit les obligations d'exécutif de l'établissement public.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exception énumérées dans le présent article.

Le Président peut recevoir cette délégation du Comité syndical, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Maire à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il vous est donc proposé de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, et de rendre compte au Comité syndical des décisions prises à cet effet ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par personne, et dans la limite globale de 50 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum ouvert au contrat ;
- De signer toutes les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé et de décider, le cas échéant, du montant des indemnités éventuelles à verser dès lors qu'elles ne dépassent pas individuellement 1 000 € ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de donner délégation complémentaire à la Présidente pour les attributions susvisées, pour la durée du mandat, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice	89
Présents	46
Pouvoirs	17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : **63**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202326**

**Délégation du Comité syndical  
au Bureau syndical**

## CS202326

### DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

#### La Présidente expose :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou, le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 du CGCT, notamment celles qui touchent aux actes les plus importants de la vie syndicale.

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, pour des raisons évidentes de fonctionnement, il est proposé au Comité de donner délégation au bureau pour les attributions suivantes :

- Décider de la modification, sur demande expresse et motivée des collectivités et avec maintien de l'enveloppe financière allouée, des travaux programmés ;
- Décider de relever de la déchéance quadriennale la prescription des créances des collectivités ;
- Décider au cas par cas de la prorogation exceptionnelle du délai de validité des subventions accordées aux collectivités dans les conditions fixées par le comité syndical ;
- Autoriser la prise en charge de frais de missions exceptionnelles ;
- Donner un avis sur toutes les questions soumises à délibération du Comité syndical ;
- Rédiger des projets de motions à soumettre au Comité syndical.

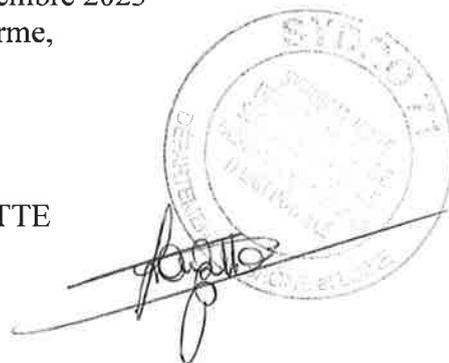
Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des décisions prises au titre de la présente délégation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de donner délégation au bureau syndical pour les attributions susvisées, pour la durée du mandat, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : 63

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202327**

**FIXATION DES  
INDEMNITES ELUS**

## CS202327

### FIXATION DES INDEMNITES ELUS

#### La Présidente expose :

Les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat mixte, associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions, pour l'exercice effectif des fonctions de président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ITB).

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des présidents et Vice-présidents, exerçant au sein des syndicats mixtes précités, et fixe un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, il est proposé au Comité syndical, de retenir les taux ci-dessous pour le Président et les Vice-présidents :

- Président : 18,71% de l'ITB,
- Vice-présidents : 9,35% de l'ITB.

La perception de ces indemnités interviendra à compter du 13 décembre 2023.

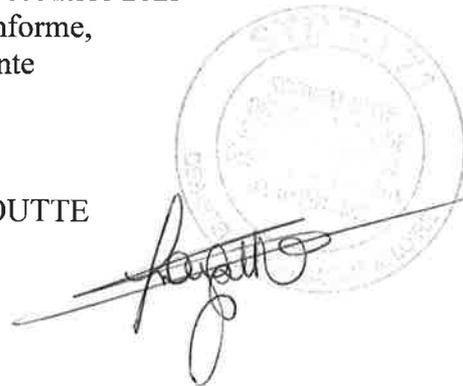
Après discussion, le Comité Syndical retient à l'unanimité les taux suivants conformément aux dispositions ci-dessus :

- Président : 18,71% de l'ITB,
- Vice-présidents : 9,35% de l'ITB.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice	89
Présents	46
Pouvoirs	17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRIE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : 63

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BÉCOUSSE

**N° CS202328**

**Remboursement des frais KM aux  
membres du BS**

La Présidente propose au Comité que les membres du Bureau soient indemnisés pour les déplacements sur la base du barème établi pour les fonctionnaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, que les déplacements pour l'exercice de leur fonction au sein du SYDRO 71 des membres du Bureau soient indemnisés sur la base du barème établi pour les fonctionnaires.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : **63**

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202329**

**Modification de périmètre :**  
**Retrait de la Commune de**  
**Sennecey le Grand**

**CS202329**

Modification de périmètre : Retrait de la Commune de SENNECEY LE GRAND

**La Présidente expose :**

Par délibération du 02 mars 2023 la commune de SENNECEY-LE-GRAND demande son retrait du SYDRO 71 et du Fonds de renouvellement à compter du 01/01/2024, date de son adhésion au SIE de la Région de Sennecey le Grand.

Conformément aux statuts du SYDRO71, ce retrait sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Concernant la sortie du Fonds de renouvellement, l'article 28 du règlement intérieur, prévoit un accord négocié comprenant l'atteinte d'un équilibre entre les cotisations versées et les subventions reçues par la commune depuis l'adhésion initiale au Fonds de renouvellement.

Une négociation a été ouverte et un accord a été trouvé pour un montant global de 300 000 € à reverser par le SYDRO 71 à la commune de SENNECEY-LE-GRAND, cette dernière ayant moins reçu de subventions qu'elle n'a versé de contributions.

En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les conditions de sortie font l'objet d'un protocole transactionnel d'accord qui sera joint à la délibération.

Le reversement interviendra à compter de 2024 et sera réparti sur deux années conformément à l'échéancier ci-dessous :

Collectivité	Total à reverser à la commune	Nombre d'annuités	1ère annuité 2024	2ème annuité 2025	Total
Commune de SENNECEY-LE-GRAND	300 000 €	2	150 000 €	150 000 €	300 000 €

- La commune de SENNECEY-LE-GRAND versera au SYDRO 71 la somme de 36 916 euros correspondant au solde de la participation année 2022 et la somme de 25 218 € correspondant à l'acompte de la participation année 2023 cette fin d'année 2023 ;
- La commune de SENNECEY-LE-GRAND versera au SYDRO 71 le solde de la participation 2023 sur l'exercice 2024 à l'appui du RPQS 2023 ;
- La commune de SENNECEY-LE-GRAND versera au SYDRO 71 la contribution Sécurisation 2023 sur l'exercice 2024 à l'appui du RPQS 2023 ;

Cet exposé entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la commune de SENNECEY-LE-GRAND au SYDRO 71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Approuve les modalités financières de la négociation sur les sommes à reverser à la commune de SENNECEY-LE-GRAND par le SYDRO 71 conformément à l'échéancier ci-dessus,
- Approuve le versement du solde de la participation 2022 et de l'acompte de la participation 2023 en cette fin d'année 2023, le versement du solde de la participation 2023 et la contribution Sécurisation 2023 à l'appui du RPQS 2023 sur l'exercice 2024 par la commune de SENNECEY-LE-GRAND au SYDRO 71,
- Approuve le projet de protocole conventionnel joint fixant les éléments essentiels au contrat, celui-ci mettant fin à toute contestation des deux parties,
- Autorise la Présidente du SYDRO 71 à signer ledit protocole conventionnel ainsi que les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : **63**

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202330**

**Modification de périmètre :**  
**Retrait de la Commune de**  
**ANTULLY**

## CS202330

Modification de périmètre : Retrait de la Commune de ANTULLY

### La Présidente expose :

Par délibération du 06 novembre 2023 la commune d'Antully demande son retrait du SYDRO 71 et du Fonds de renouvellement à compter du 01/01/2024, date de son adhésion au SMEMAC.

Selon les statuts du SYDRO71, ce retrait peut se faire au 1er janvier 2024 sous réserve de l'accord des 2/3 des membres présents au Comité Syndical, et, concernant la sortie du Fonds de renouvellement, selon l'article 28 du règlement intérieur, sur la base de négociation comprenant l'atteinte d'un équilibre entre les cotisations versées et les subventions reçues par la commune depuis l'adhésion initiale au Fonds de renouvellement.

Pour ANTULLY, le différentiel entre les subventions reçues et les participations versées est de 51 000 € ; cette somme intègre un montant prévisionnel du solde de la participation 2023.

Il revient au Comité syndical d'accepter les modalités financières de sortie du Fonds de renouvellement, soit un montant de 51 000 € à reverser au SYDRO 71,

Il est proposé au Comité d'accepter le retrait de la commune de ANTULLY du SYDRO 71 à compter du 1er janvier 2024, d'approuver le reversement de 51 000 € par la commune d'Antully au SYDRO 71 et d'en préciser les modalités.

Cet exposé entendu, le Comité syndical à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la commune de ANTULLY du SYDRO 71 à compter du 1er janvier 2024,
- Approuve la somme de 51 000 € à reverser par la commune de ANTULLY au SYDRO 71 au titre de sa sortie du fonds de renouvellement,
- Précise que le reversement s'effectuera en 2024 en une seule annuité et pourra émaner du SMEMAC dans le cadre du transfert de compétence et des droits et obligations de la commune à laquelle il se substituera selon l'article L.5211-18,
- Précise que la contribution 2023 due au titre de la sécurisation reste à verser par la commune,

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : **63**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202331**

**Règlement intérieur  
Modification de l'article 28**

## CS202331

### Règlement intérieur - Modification de l'article 28

#### La Présidente expose :

Conformément à l'article 11 des statuts, une collectivité peut se retirer du SYDRO 71, selon les conditions de l'article L5211-25-1 du CGCT ; Toutefois ce retrait ne peut être effectif qu'au 1er janvier de l'année qui suit la demande formulée par délibération. Les modalités de reprise de compétence sont fixées par le Comité du SYDRO 71.

En son article 28 le règlement intérieur du SYDRO 71, précise les modalités de retrait du Fonds de renouvellement.

Afin de sécuriser les actions du SYDRO 71 notamment en matière d'aide au renouvellement des réseaux et dans l'attente d'un travail de fond qui sera initié en 2024 sur les statuts et le règlement intérieur du SYDRO 71 avec l'accompagnement de nos partenaires : Préfecture, Service de gestion comptable et Département, il est proposé au Comité de compléter l'article 28 en précisant que les modalités de retraits appliquées à la collectivité sortante seront celles en vigueur à la date de la sortie effective.

Cet exposé entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

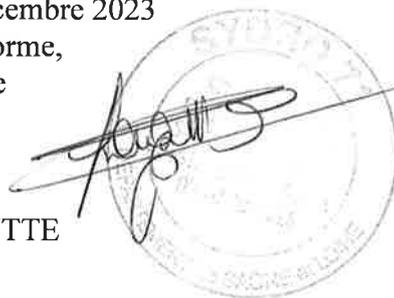
- Approuve cette modification.
- Dit que l'article 28 est complété par le rajout de la phrase suivante en fin d'article : « Les modalités de retraits appliquées à la collectivité sortante seront celles en vigueur à la date de la sortie effective ».

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice	89
Présents	46
Pouvoirs	17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : **63**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BÉCOUSSE

**N° CS202332**

**DOB 2024**

## CS202332

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

#### Eléments de contexte

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif et doit avoir lieu dans les 10 semaines (M57) précédant le vote de ce dernier.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu ainsi que, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

Les années 2024 et suivantes verront :

Des modifications importantes dans les périmètres des collectivités membres du SYDRO 71

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" ne remet pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert mais en aménager les modalités comme suit :

- Transfert à intervenir au 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération,
- Transfert à intervenir au plus tard au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes,
- Possibilité pour les communes d'exercer un droit de blocage du transfert de la compétence Eau et/ou Assainissement si rassemblant 25% des communes membres et 20% de la population de l'EPCIFP concerné,
- Nécessité pour les syndicats de communes d'être situés sur le territoire d'au moins 2 EPCIFP (contre 3 prévus par la loi NOTRe).

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a apporté de nouveaux aménagements à la loi NOTRe modifiée et notamment :

- Le rétablissement des indemnités de fonction des présidents de syndicats de communes ou de syndicats mixtes sans conditions de périmètre
- La possibilité offerte aux EPCIFP de re déléguer la compétence par convention moyennant un plan des investissements et s'engage à respecter les prescriptions d'un cahier des charges (art. 14), y compris à un syndicat inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite 3DS est venue apporter de nouvelles modifications au transfert de compétence et notamment :

- Possibilité de convention de re délégation de compétence aux communes
- Possibilité de maintien de droit des syndicats intracommunautaires avec re délégation automatique sauf refus de la Communauté de Communes

La situation sur la compétence eau potable en Saône et Loire est la suivante :

- La communauté urbaine Le Creusot-Montceau et les communautés d'agglomération du Grand Chalon, Mâconnais Beaujolais (MBA) et de Beaune possèdent la compétence Eau,
- Un retrait de MBA du SIE du Nord de Mâcon devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 voire au plus tard au 1er juillet 2027, qui correspond à la date d'échéance des contrats de délégation sur le

périmètre. Ceci entraînera la dissolution du SIE qui ne compte comme autre membre que la commune de St Albain et donc la perte d'un adhérent au SYDRO71. Dans cette attente, MBA est en représentation-substitution sur 7 des 8 communes du Syndicat.

- Un retrait de MBA du SIE de la Petite Grosne est également prévu par l'agglomération. La configuration de la compétence Eau pour les 3 communes restantes (Pierreclos et Serrières pour la CC St Cyr mère Boitier et Cenves pour la CC Saône Beaujolais) n'est pas encore arrêtée,
- Vis-à-vis du SYDRO71, les élus de MBA représentent la commune de Sologny seule en représentation-substitution depuis 2022.
- La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom ' possède la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2018,
- Le transfert de compétence Eau avait été bloqué en 2019 sur les 15 autres communautés de communes. Toutefois, certaines ont lancé des études de transfert de la compétence (CCGAM, Grand Charollais, St Cyr Mère Boitier, Arroux Somme Loire, Pays du Chalonnais...).

Le SYDRO71 n'est pas associé directement ou indirectement à ces études bien que la question du maintien ou non des collectivités adhérentes au sein du SYDRO risque nécessairement d'être une question étudiée par les CC du fait de la présence de collectivités non adhérentes sur leur périmètre.

Une « veille » sur ces études, notamment via les services du Préfet (DDT), semble nécessaire afin de faire connaître et positionner le SYDRO.

A notre connaissance, il n'est pas envisagé de reprise de la compétence par des EPCIFP en 2024.

Sur les années à venir, si la situation pourrait rester stable pour les structures intercommunales existantes, se posera la question du transfert de la compétence des communes isolées vers les communautés de communes avec des conséquences vis-à-vis des prérogatives du SYDRO71.

#### **Conditions d'intervention des agences de l'eau :**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention des Agences de l'Eau a été adopté fin 2018 et est entré en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans. La politique en matière d'eau potable est aussi largement tournée vers l'amélioration de la connaissance du patrimoine et sa gestion durable.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) ne réserve plus d'enveloppe pour les adhérents du SYDRO 71. Toutefois, des aides au renouvellement des réseaux ont été accordées dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle des EPCI avec l'Agence de l'Eau et sur un périmètre calé sur le zonage ZRR dans le cadre d'un « rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires ».

Ce financement, opéré sur la base d'une contractualisation pluriannuelle avec les maîtres d'ouvrages et les communes, ont amené à modifier les conditions d'intervention du Fonds de Renouvellement.

Par leur classement en zones de revitalisation rurale (ZRR), une douzaine de collectivités sont susceptibles d'accéder au dispositif de « rattrapage » de l'Agence à des taux pouvant aller jusqu'à 70%.

A notre connaissance seule la commune de MATOUR, recenser au programme 2024 de renouvellement SYDRO 71 s'est vu notifiée par RMC.

Pour l'Agence Loire-Bretagne, un financement du renouvellement des conduites en PVC relarguant du chlorure de vinyle monomère est également prévu moyennant différentes conditions d'éligibilité et notamment d'un classement en ZRR d'au moins 50% de la population alimentée.

Pour mémoire, le Gouvernement avait annoncé le 14 novembre 2022 une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros que les agences de l'eau devaient distribuer en 2023 pour aider à lutter contre la sécheresse et donc potentiellement affecter au renouvellement des réseaux. Cette enveloppe correspondait à une autorisation de dépense supplémentaire en application du « plafond mordant » instauré par la loi de finances 2018.

2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des Agences. Les contours du 12<sup>e</sup> programme ne sont pas encore connus à ce jour.

Il sera nécessaire de connaître le plus tôt possible les orientations des Agences en matière de financement de l'eau potable afin que le SYDRO 71 puisse se positionner au mieux.

### **La nécessité de répondre aux exigences réglementaires existantes ou nouvelles**

Depuis 2018, l'ARS a étendu la liste des molécules de pesticides recherchées dans l'eau avec l'intégration de métabolites. L'un d'entre eux, l'ESA métolachlore, a été détecté dans de nombreuses ressources avec dans un certain nombre de cas des dépassements des limites de qualité en sortie de station en raison de filières de traitement non adaptées à ces molécules. Un nouveau métabolite (R471811) du chlorothalonil (fongicide) recherché depuis l'été 2023 est massivement retrouvé en Saône et Loire. Des investissements à la fois en termes de protection de la ressource mais également en termes de traitement seront à engager vis-à-vis de ces molécules à la demande de l'ARS même si à la question de la pertinence des molécules et donc de la limite de qualité applicable se pose.

D'autres paramètres seront également prochainement ajoutés au contrôle sanitaire (perfluorés...), d'autres verront aussi leur limite de qualité abaissée (ex : le plomb).

Les collectivités distributrices d'eau doivent également procéder à la recherche des canalisations à risque vis-à-vis du chlorure de vinyle monomère (CVM) selon l'instruction DGS de 2012 modifiée en 2020. Un repérage exhaustif des conduites PVC posées avant 1980 est attendu sur la base d'une connaissance patrimoniale des réseaux (âges de pose, matériaux) et des temps de contact de l'eau dans les conduites en distribution puis d'un plan d'échantillonnage ciblé. Cela risque de se traduire par la mise en évidence de non-conformités qui seront à traiter dans un délai maximal de 2 ans et nécessitera des travaux de renouvellement des conduites, seule solution pérenne au problème.

La nouvelle directive européenne sur l'eau potable a également introduit le principe de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), démarche visant à identifier les risques pour les services de l'eau (qualité, vulnérabilité, malveillance...), à les hiérarchiser et à les réduire à travers la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un suivi. Le décret d'application instaurant cette obligation dans le droit français est paru fin 2022 et prévoit une échéance de réalisation en 2027 (ressources) et en 2029 (distribution). Là aussi, des investissements seront nécessaires pour améliorer la fiabilité des systèmes de production et distribution d'eau.

### **La nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable**

Les sécheresses consécutives des années 2018-2019-2020, et plus récemment 2022 et 2023, même si elles ne se sont pas traduites par des ruptures d'approvisionnement sauf cas isolés, les perspectives d'évolution climatique et l'organisation de la ressource en eau dans le Département illustrent les besoins d'engager des moyens pour sécuriser l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité.

Cette sécurisation sera également à terme demandée par les services de l'Etat et notamment l'ARS à travers les PGSSE (plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau).

Concernant le SYDRO 71, 2 interconnexions ont été réalisées en 2020 entre les SIE de la Région de Verdun et de la Basse Dheune. Une 3<sup>e</sup> interconnexion pour secourir le SIE de la Gourgeoise s'est terminée fin 2021 et une 4<sup>e</sup> interconnexion entre les SIE du Brionnais et de la Vallée du Sornin a été finalisée en 2022.

La 5<sup>e</sup> interconnexion entre les SIE de l'Arconce et de la Guye vient de se terminer.

La mission de maîtrise d'œuvre externe passée pour un projet d'interconnexion du SME du Sud-Ouest de Chalon s'est poursuivie en 2023 ; la consultation de mise en concurrence des entreprises est en ligne pour une réalisation courant 2024.

Enfin, le SME du Nord de Mâcon a un besoin urgent d'interconnexion en raison de travaux à intervenir sur son puits. L'avant-projet est en cours d'élaboration.

Le Département a lancé en 2023 une étude à l'échelle de la Saône et Loire visant à caractériser les ressources et les usages (domestique, agricole, industrie, loisirs) et permettre ainsi une meilleure prise en compte des enjeux et actions d'adaptation au changement climatique des territoires.

Un groupe de travail sur la situation de l'approvisionnement en eau potable de l'arrondissement de Charolles a été créé en 2022 sous l'égide du sous-préfet avec l'appui de la DDT. Cet arrondissement apparaît comme prioritaire au regard de ses ressources et de ses besoins (domestique, agriculture...)

Les orientations pour les prochains budgets du SYDRO 71, dans son périmètre actuel, s'inscrivent dans la continuité du pacte statutaire entériné par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2013, du schéma directeur des interconnexions de secours validé le 23 juin 2017 par le Comité syndical et des projets énoncés.

#### **Périmètre du SYDRO 71**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre d'adhérents du SYDRO 71 est le suivant : 23 communes et 21 syndicats intercommunaux représentant 349 communes et environ 185 000 habitants.

A noter l'adhésion de la commune de Sennecey-le-Grand au SIE de la région de Sennecey, et de la Commune d'Antully au SMEMAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'où la perte numérique de deux adhérents au niveau des communes.

Il apparaît nécessaire, à fortiori en perspective de la pleine entrée en vigueur de la loi NOTRe, de faire connaître le SYDRO 71 et ses missions.

En 1<sup>er</sup> lieu auprès du préfet, Yves SEGUY, arrivé en Saône et Loire le 05 octobre 2022 et des services de l'Etat compte tenu des fragilités du Département en matière d'alimentation en eau potable. Il convient de relancer cette initiative avec l'appui de notre partenaire, le Département, afin d'engager une meilleure politique de l'eau en Saône et Loire et une véritable solidarité entre territoires.

En 2<sup>e</sup> lieu auprès des communes, syndicats, et EPCIFP non adhérents au SYDRO 71.

Certaines collectivités ont déjà été rencontrées (MBA, SIE Grosne et Guye, SMEMAC...) et d'autres contacts seront pris en 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire d'agir en matière de communication afin de faire connaître le SYDRO71 et son rôle : rapport d'activité, publicité des travaux de sécurisation notamment dans la presse, site internet...

Il est également important de poursuivre le partenariat avec le Département et de travailler en complémentarité dans nos interventions respectives.

#### **Compétences du SYDRO 71**

Le SYDRO 71 a pour objet la Sécurisation départementale de l'approvisionnement en eau potable.

A ce titre, il exerce pour le compte de ses membres, la **compétence sécurisation de l'approvisionnement AEP** et intervient à ce jour sur les missions facultatives suivantes :

- Gestion du fonds de renouvellement des réseaux AEP,
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Un toilettage des modalités d'intervention du SYDRO 71 est nécessaire, à cette occasion il sera réalisé une actualisation des statuts et du règlement intérieur.

Ce travail sera mené en étroite collaboration avec le Conseil départemental, la Trésorerie et la Préfecture. Compte tenu des échéances (2026) à venir et de son délai de mise en œuvre, cette démarche nécessite d'être engagée à court terme.

§§§§§§

#### **Finances**

### **1. budget annexe sécurisation-approvisionnement soumis à TVA**

La situation comptable dépenses/recettes au 20 novembre 2023 est la suivante :

**Situation Comptable par chapitre  
Dépenses / Recettes**

SYDRO 71 SECURISATION APPROVISIONNEMENT - 2023

**Investissement**

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 573,94	41 634,37	2 939,57
13	Subventions d'investissement reçues	23 000,00	22 799,00	201,00
20	Immobilisations incorporelles	141 000,00	18 503,59	122 496,41
23	Immobilisations en cours	1 357 750,00	330 577,22	1 027 172,78
	<b>Total :</b>	<b>1 566 323,94</b>	<b>413 514,18</b>	<b>1 152 809,76</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	446 073,06	446 073,06	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	668 365,17	0,00	- 668 365,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 958,77	47 123,23	- 7 835,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 926,94	86 926,94	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	310 000,00	140 479,46	- 169 520,54
	<b>Total :</b>	<b>1 566 323,94</b>	<b>720 602,69</b>	<b>- 845 721,25</b>

**Fonctionnement**

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	364 950,00	454,77	364 495,23
023	Virement à la section d'investissement	668 365,17	0,00	668 365,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 958,77	47 123,23	7 835,54
65	Autres charges de gestion courante	389,91	0,00	389,91
	<b>Total :</b>	<b>1 088 663,85</b>	<b>47 578,00</b>	<b>1 041 085,85</b>

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	704 089,91	704 089,91	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 573,94	41 634,37	- 2 939,57
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	340 000,00	327 081,81	- 12 918,19
	<b>Total :</b>	<b>1 088 663,85</b>	<b>1 072 806,09</b>	<b>- 15 857,76</b>

La contribution annuelle pour l'année 2023 était de 0,030 €HT/m3.

Le volume comptabilisé pour l'ensemble des adhérents est de l'ordre de 11 150 000 m3.

En section Fonctionnement : les opérations de budget à budget ne sont pas comptabilisées. Elles concernent notamment le reversement au budget principal du montant affecté aux charges à caractère général (environ 1 tiers de la contribution) ; elles seront réalisées en fin d'année après connaissance de l'ensemble des charges de l'exercice.

En section investissement, le montant des dépenses engagées sur le budget 2023 intégrait un montant de travaux prévisionnel pour 1 357 750 € dont 470 000 € de report et un montant de 141 000 € réservé aux études dont 40 000 € de report.

Les recettes comptabilisaient les subventions à percevoir pour un montant prévisionnel de 310 000 € accordées par le Conseil départemental de Saône et Loire et les Agences de l'eau. (Montant réalisé 140 479 € - DPT : 109 102 € - 31 377 AELB)

Pour l'interconnexion entre les syndicats du Sornin et du Brionnais, les travaux sont terminés et soldés auprès des entreprises à 313 422 HT. Le Département a financé ce projet, à hauteur de 30% (129 000 €). L'agence Loire Bretagne finance également ces travaux à hauteur de 40%. Un premier acompte de 28 895 € a été versé à la signature de la convention en avril 2022. Le versement du solde de l'ordre de 96 000 € est en cours de demande. Les conventions de mise à disposition et de vente d'eau sont signées et notifiées.

Les travaux d'interconnexion afin de sécuriser le SIE de la Gourgeoise sont terminés pour un montant de 149 000 € HT. L'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Département ont participé au financement à hauteur de 40% chacun pour ce projet. La convention de vente d'eau est en attente d'un accord entre le SIE et le SMEMAC, la convention de mise à disposition est en attente de validation par le SIE de la Gourgeoise.

Projet d'interconnexion du SIE Nord de Mâcon/MBA : Avant-projet en cours d'élaboration.

Compte tenu des éléments ci-dessus, au 20/11/2023 les restes à réaliser en dépenses sur l'exercice 2023 sont les suivants :

**SYDRO 71 SECURISATION APPROVISIONNEMENT - 2023**

**Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement**

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
	2031 61		Frais d'études	140 000,00	18 125,56	121 874,44	24 500,00
	2315 61		Installations, matériel et outillage techniques	1 357 750,00	330 577,22	1 027 172,78	1 014 000,00
			<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 497 750,00</b>	<b>348 702,78</b>	<b>1 149 047,22</b>	<b>1 038 500,00</b>

Les recettes d'investissement correspondant aux subventions Agences de l'eau et Département à percevoir sur les travaux réalisés seront reportées sur l'exercice 2023. (87 252 €)

Il n'y a pas de dette ni d'emprunt en cours.

### Perspectives 2024

Report sur le budget 2024, d'un montant de 1 040 000 € pour permettre de financer les travaux engagés dont :

- Solde interconnexion ARCONCE/GUYE, (81 000 € prévisionnels)
- Projet d'interconnexion de secours du SME Chalon Sud-Ouest (583 000 € prévisionnels)
- Projet d'interconnexion du SIE Nord de Mâcon. (350 000 € prévisionnels)

Une actualisation du Schéma Directeur Départemental des Interconnexions est nécessaire et sera initié sur 2024. En outre, il conviendra de s'attacher aux modalités financières et juridiques liées à l'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage des installations existantes définies comme interconnexions de secours, notamment celles listées dans les statuts du SYDRO 71, et à leur mise à disposition pour leur exploitation des installations, modalités financières de leur prise en charge (amortissement, assurance...)

Une somme de 250 000 € sera affectée à la réalisation de ces objectifs.

En fonctionnement, un poste de technicien, imputé sur le budget principal, sera affecté pour partie au suivi des projets d'interconnexion en cours.

#### Fixation de la contribution 2024

Afin de permettre le financement des opérations d'interconnexions retenues, la contribution annuelle a été fixée à 0.03 € /m<sup>3</sup> en 2023.

Proposition du bureau syndical : évolution positive de la contribution 2024 à 0.033 € /m<sup>3</sup> en 2024.

Volume estimé m <sup>3</sup> 11 150 000	Simulation évolution positive du taux de contribution		
	0,03	0,032	0,033
Taux €/m <sup>3</sup>			
Montant contribution disponible €	334 500	356 800	367 950

## Budget principal et mission optionnel Fonds de renouvellement

La situation comptable Dépenses/recettes au 20 novembre 2023 est la suivante :

### Situation Comptable par chapitre

#### Dépenses / Recettes

SYDRO 71 PRINCIPAL - 2023

#### Investissement

##### DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	9 610 219,00	3 497 254,00	6 112 965,00
21	Immobilisations corporelles	31 500,00	5 521,00	25 979,00
	<b>Total :</b>	<b>9 644 719,00</b>	<b>3 502 775,00</b>	<b>6 141 944,00</b>

##### RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	5 513 913,05	5 513 913,05	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	529 868,31	0,00	- 529 868,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 937,64	3 600 902,86	- 34,78
204	Subventions d'équipement versées	0,00	90 285,00	90 285,00
	<b>Total :</b>	<b>9 644 719,00</b>	<b>9 205 100,91</b>	<b>- 439 618,09</b>

#### Fonctionnement

##### DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	110 000,00	35 295,46	74 704,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	276 200,00	159 703,44	116 496,56
023	Virement à la section d'investissement	529 868,31	0,00	529 868,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600 937,64	3 600 902,86	34,78
65	Autres charges de gestion courante	52 632,22	26 757,76	25 874,46
67	Charges spécifiques	4 500,00	0,00	4 500,00
	<b>Total :</b>	<b>4 574 138,17</b>	<b>3 822 659,52</b>	<b>751 478,65</b>

##### RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	685 232,17	685 232,17	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	323,78	323,78
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	217 000,00	0,00	217 000,00
74	Dotations et participations	3 617 000,00	3 501 182,42	- 115 817,58
75	Autres produits de gestion courante	54 906,00	54 907,30	1,30
	<b>Total :</b>	<b>4 574 138,17</b>	<b>4 241 645,67</b>	<b>- 332 492,50</b>

En section de Fonctionnement : les charges restent stables. Elles prennent en compte le coût du personnel et les indemnités élus (3 agents, 5 élus) ainsi que les charges de gestion courante nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement par les participations des collectivités au titre du Fonds de renouvellement auxquelles vient s'ajouter l'aide du Département pour 50 000 € et les transferts entre budget pour un montant estimé à 217 000 € (non réalisé à ce jour). Les opérations de budget à budget concernant notamment le reversement au budget principal du montant affecté aux charges à caractère général sur les autres budgets ne sont pas comptabilisées. Elles seront réalisées en fin d'année après connaissance de l'ensemble des charges de l'exercice.

En section d'Investissement : les dépenses réelles d'investissement représentent essentiellement les versements des subventions attribuées au titre du Fonds de renouvellement. (3 497 254 €). Les recettes réelles d'investissement sont constituées par le reversement d'un trop perçu sur subvention (90 285 €)

Au 20/11/2023 les restes à réaliser en dépenses sur l'exercice 2023 sont les suivants :

### SYDRO 71 PRINCIPAL - 2023

#### Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Engagé	R.A.R.
				<b>Budget total</b>			
	204148221 <sup>61</sup>		Communes et structures intercommunales 2021	1 784 164,00	1 340 787,00	443 377,00	160 000,00
	204148222 <sup>61</sup>		Communes et structures intercommunales 2022	3 062 364,00	1 187 703,00	1 874 661,00	1 710 000,00
	204148223 <sup>61</sup>		Communes et structures intercommunales 2023	4 627 100,00	866 635,00	3 760 465,00	3 500 000,00
			<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>9 473 628,00</b>	<b>3 395 125,00</b>	<b>6 078 503,00</b>	<b>5 370 000,00</b>
			<b>Total Dépenses</b>	<b>9 473 628,00</b>	<b>3 395 125,00</b>	<b>6 078 503,00</b>	<b>5 370 000,00</b>

Les restes à réaliser estimés à 6 078 503 € concernent principalement le fonds de renouvellement. Compte tenu des annulations de programme au cours de l'année 2023 et des subventions attribuées par RMC pour les opérations bénéficiant d'un contrat ZRR, le prévisionnel engagé peut être ramené à 5 370 000 € pour le seul fonds de renouvellement soit un différentiel de 708 503 € qui pourra être affecté en 2024.

Il n'y a pas de dettes ni d'emprunts en cours.

## Fonds de renouvellement – perspectives 2024

Le montant total des projets de travaux déposés au titre de la programmation 2024 reste important malgré la fin du financement de l'Agence de l'eau RMC à travers les contrats ZRR, puisqu'il est estimé à 12 965 000 € HT au 20 novembre 2023.

Le montant total de la participation des collectivités est estimé à 3 400 000 € au taux de 0.41 €/m<sup>3</sup> (*taux 2023- Volume comptabilisé estimé à 8 300 000 m<sup>3</sup>*)

### Financeurs extérieurs :

- Appel à projet du Département

Le règlement de l'appel à projets a été validé par l'assemblée délibérante du Département le 17 novembre dernier. Le montant global de l'enveloppe 2023 est maintenu en 2024.

Pas de nouveauté par rapport à 2023 :

Les collectivités à fiscalité propre ont la possibilité de déposer soit :

- 1 seul dossier relevant d'une des différentes thématiques de l'appel à projets 2024,
- 1 seul dossier relevant d'une des différentes thématiques et 1 dossier parmi les actions estampillées

« Plan environnement 71 »,

- 2 dossiers parmi les actions estampillées « Plan environnement 71 ».

Avec toutefois l'incertitude d'être financé sur le 2<sup>e</sup> projet qui ne sera pris qu'en cas de reliquat de crédits disponibles.

Les syndicats quant à eux ne pourront déposer qu'un seul dossier.

Une simulation des opérations potentiellement proposables est en cours. Au regard du recensement opéré auprès des adhérents des dossiers proposables vis-à-vis des règles d'éligibilité, il semble néanmoins possible d'atteindre le montant de 470 000 € d'aides allouées sur cette enveloppe. C'est donc ce chiffre qui est retenu dans les projections budgétaires.

- Agence de l'Eau RMC

Il reste 1 opération du programme de l'Agence de l'eau inscrite dans le contrat ZRR 2022 au titre du rattrapage structurel de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention Il s'agit d'une opération sur la commune de Matour subventionnable à 89 600 € et financé à 70 %.

Au titre de l'enveloppe disponible ZRR hors contrat de l'Agence de l'eau RMC, Matour : renouvellement Liaison Neuilly / La Naude et Liaisons Croux pour un montant total de travaux de 96 000 €.

Le renouvellement des conduites posant des problèmes de qualité (CVM) est susceptible d'être financé à 50 %. 2 collectivités ont déposé une demande d'aide à l'agence de l'eau et sont en attente d'accord :

- Le SIE de Bresse Nord pour 118 831 €,
- Le SIE de la Région de Verdun-sur-le-Doubs pour 80 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le montant global prévisionnel des subventions sollicitées serait de 5 480 108 €. La participation des collectivités est estimée à 3 400 000 € en maintenant le taux à 0,41 €TTC/m<sup>3</sup>. Soit un delta négatif de 2 080 108 €.

A priori, compte tenu des annulations de programme au cours de l'année 2023 et des subventions attribuées par RMC, un montant estimatif de 708 503 €, diminué de la somme à reverser à la commune de SENNECEY LE GRAND (150 000 € sur 2024 et 150 000 € sur 2025), et augmenté des sommes restant à percevoir des SIE du HAUT MACONNAIS, de la Région LOUHANNAISE et de la commune d'ANTULLY, un montant de 658 503 € serait disponible et devrait pouvoir être affecté au programme de subventions 2024 portant ainsi le delta négatif à 1 421 497 € hors appel à projet. (951 497 € après déduction de l'enveloppe AAP71)

L'exercice budgétaire ainsi que l'examen technique des dossiers déposés n'étant pas terminés, les chiffres énoncés ci-dessus sont provisoires.

Le programme finalisé de subventions sera présenté au Comité du mois de février 2024.

Toutefois, il ne sera pas possible d'honorer cette programmation en l'état.

Le bureau réunit le 30 novembre dernier a étudié plusieurs pistes :

- Augmentation de la participation :

Avec un volume m3 comptabilisé en baisse, l'équilibre budgétaire sur le seul paramètre du montant de participation, nécessiterait une augmentation de la participation 2024 de 0,13 €/m3.

- Modification du taux de base d'aide :

La modification du taux de base de 42.5 % impacterait l'ensemble des collectivités demandeuses, sans tenir compte de manière significative du cumul des aides perçues par chacune des collectivités demandeuses.

- Plafonnement des aides, à l'instar de nos partenaires : Agences de l'eau et Département :

Instauration d'un plafonnement visant à réduire les écarts en termes de perçu/versé pour apporter une plus juste répartition des crédits. Le principe est de s'appuyer sur le ratio de perçu/versé<sup>1</sup> sur les 6 dernières années et d'opérer pour les adhérents ayant le plus fort ratio, un écrêtement des subventions à percevoir en fonction des contributions versées.

Afin de rester dans un principe de solidarité et de mutualisation, origine de la création du fonds départemental de renouvellement, il est proposé que les collectivités demandeuses ayant le moins bénéficié du fonds sur les 6 dernières années soient prioritaires et que les collectivités ayant le plus bénéficié du fonds au cours des mêmes 6 dernières années perçoivent une subvention limitée comme suit :

Toute collectivité retenue au titre du programme de subvention 2024 percevra à minima, un montant de subvention égale sa participation 2023<sup>2</sup>, auquel sera ajouté :

- Une majoration de 10% pour les collectivités dont le ratio est supérieur à 100 %,
- Une majoration de 30% pour les collectivités dont le ratio est compris entre 50 et 100 %, (Collectivités A et B dans le tableau ci-dessus)

Celles dont le ratio est inférieur à 50%, comme celles dont le montant de subvention individualisé est inférieur au plafonnement calculé selon la règle énoncée ci-dessus, ne seraient pas plafonnées. (Collectivités D et C dans le tableau ci-dessous)

Ainsi, le taux global de base resterait maintenu à 42.5 %, individualisé comme chaque année en fonction des critères définis dans le RI, mais l'aide SYDRO 71 serait plafonnée pour les collectivités concernées.

Exemples en chiffre :

Collectivités	Subventions perçues par la collectivité 2018 à 2023	Contributions versées par la collectivité 2018 à 2023	Ratio = (p-v)/v	Plafonnement	Montant travaux déposés 2024	Taux aide global individualisé	Montant subvention l'individualisé 2024	Contribution 2023 estimée	Plafonnement = Contribution 2023 + 0,3	Subvention attribuée après plafonnement 2024
A	133 578 €	78 931 €	69%	oui	60 000 €	41,00%	24 600 €	14 000 €	18 200 €	18 200 €
B	4 682 297 €	2 675 601 €	75%	oui	1 500 000 €	41,00%	615 000 €	449 312 €	584 106 €	584 106 €
C	1 319 609 €	837 110 €	58%	non	372 000 €	43,00%	159 960 €	138 931 €	180 610 €	159 960 €
D	1 859 857 €	1 246 144 €	49%	non	750 000 €	44,50%	333 750 €	212 617 €	276 402 €	333 750 €

<sup>1</sup>Ratio = (P-V) / V au 13/12/2023 en €.

<sup>2</sup>Calculé comme suit : volume2022 déclaré X taux 2023

Le montant de dépenses ainsi retiré serait de 897 701 € permettrait donc d'équilibrer le budget 2024 sur ce seul critère et de maintenir l'équilibre du Fonds de renouvellement tout en honorant un maximum de demandes.

Aussi, le Bureau propose au Comité syndical réduit aux membres du fonds de renouvellement de valider ce mode de calcul afin de l'appliquer lors du vote de la programmation 2024 en février prochain.

### 3. Budget annexe AMO-MO – Mission optionnelle Assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre

La situation comptable Dépenses/recettes au 20 novembre 2023 est la suivante :

#### Situation Comptable par chapitre

##### Dépenses / Recettes

SYDRO 71 AMO MO - 2023

#### Investissement

##### DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 353,35	1 131,00	17 222,35
	<b>Total :</b>	<b>21 353,35</b>	<b>1 131,00</b>	<b>20 222,35</b>

##### RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	14 661,04	14 661,04	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 692,31	6 692,31	0,00
	<b>Total :</b>	<b>21 353,35</b>	<b>21 353,35</b>	<b>0,00</b>

#### Fonctionnement

##### DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	82 130,00	36 458,00	45 672,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 630,95	103 698,80	41 932,15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 692,31	6 692,31	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,05	9,95
	<b>Total :</b>	<b>234 463,26</b>	<b>146 849,16</b>	<b>87 614,10</b>

##### RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 462,26	31 462,26	0,00
74	Dotations et participations	203 000,00	213 476,54	10 476,54
75	Autres produits de gestion courante	1,00	2,10	1,10
	<b>Total :</b>	<b>234 463,26</b>	<b>244 940,90</b>	<b>10 477,64</b>

En section Fonctionnement : les opérations de reversement de budget à budget ne sont pas comptabilisées. Elles concernent notamment le reversement au budget principal du montant affecté aux charges à caractère général ; elles seront réalisées en fin d'année après connaissance de l'ensemble des charges de l'exercice.

Pas de restes à réaliser 2023.

Il n'y a pas de dettes ni d'emprunts en cours.

#### Perspectives 2024 :

12 collectivités bénéficient actuellement des missions : le SIE BASSE DHEUNE, le SIVOM de CUSSY EN MORVAN, le SME de LA SEILLETTE, CLUNY, le SIE de BRESSE NORD, le SMAEP CHALON SUD EST, SME de LA PETITE GROSNE, le SIE de la HAUTE GROSNE, le SIE de la Région de VERDUN sur LE DOUBS, le SIE du NORD de MACON, le SME de CHALON SUD OUEST et CHAUFFAILLES. Et pour une durée limitée la commune de BERZE LE CHATEL.

Le montant de la partie fixe, ainsi que le forfait annuel, pour la mission AMO, sont déterminés chaque année par les membres du Comité syndical. Le montant du forfait annuel pour la mission AMO n'a pas évolué depuis 2014 :

- Le montant de la partie fixe s'élève à 2 000 €
- Le forfait annuel, pour la mission AMO s'élève à 5 000 €.

Les participations correspondent aux diverses charges générées par les interventions demandées.

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des charges de fonctionnement, inhérentes :

- Au mouvement de personnel, avec notamment le recrutement d'un technicien depuis le 01/09/2023,
- Au coût des carburants et énergies,

Les charges 2024 devraient être sensiblement supérieures à celles de l'année 2023.

Pour l'année 2024, le Bureau propose une évolution du forfait annuel pour la mission AMO vers un montant de 5 500 €.

### 4. Mission optionnelle : Exploitation des services d'eau potable

Aucune collectivité n'a à ce jour sollicité l'exercice de cette mission optionnelle.

Il n'y a pas de projet connu pour 2024.

La collectivité souhaitant bénéficier de cette mission transmettra au SYDRO 71 à l'appui de sa demande les éléments de connaissance nécessaires pour que le SYDRO 71 puisse l'étudier.

§§§§§§

## Ressources humaines

### Etat des lieux

La collectivité emploie dans une large majorité des agents titulaires (80%).

Au 20 novembre 2023, la filière technique occupe 4 postes à temps complet (1 ingénieur, 2 techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe et 1 technicien principal 2<sup>e</sup> cl.).

La filière administrative est composée comme suit : 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Agent	Statut	Catégorie	Filière	Quotité
Mathieu Gautheron	Titulaire CNRACL	A	Technique	Temps complet
Béatrice Mazille	Titulaire CNRACL	B	Administrative	Temps complet
Rachida Bengrine	Titulaire CNRACL	C	Administrative	Temps complet
Didier Marceau	Titulaire CNRACL	B	Technique	Temps complet
Lionel Convert	Titulaire Etat détaché	B	Technique	Temps complet
Thomas Bazard	Contractuel IRCANTEC	B	Technique	Temps complet

Les Dépenses de personnel sont constituées par :

1. Le Traitement indiciaire : Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.
2. Le supplément familial de traitement pour les 3 agents éligibles.
3. Le Régime indemnitaire composé de :
  - pour la filière administrative : du RIFSEEP (IFSE depuis le 01/09/2018 – CIA versé le cas échéant annuellement après l'entretien professionnel annuel)
  - pour la filière technique, le RIFSEEP (IFSE depuis le 01/01/2021 – CIA versé le cas échéant annuellement après l'entretien professionnel annuel)

L'agent adjoint administratif principale 1ère classe bénéficie de la NBI.

L'évolution de la masse salariale sur l'année 2023, est principalement due à l'augmentation de 1.5% du point d'indice au 01/07/2023.

### Budget Principal : (1 ingénieur, 1 rédacteur, 1 adjoint) – 012 = 159 703 € au 20 novembre 2023

Le poste d'ingénieur est affecté à la direction des 3 services.

Le poste d'adjoint est affecté à la gestion du fonds de renouvellement et à l'assistance aux missions AMO/MOE.

Le poste de rédacteur est affecté à l'administration générale, finances-comptabilité et ressources humaines des 3 services ainsi qu'à l'exercice de la compétence sécurisation.

### Budget AMOMOE : (2 techniciens) – 012 = 103 700 € au 20 novembre 2022

1 poste de technicien est occupé par un agent titulaire.

1 poste de technicien est occupé par voie de détachement par un agent titulaire de l'Etat depuis le 01/09/2023.

1 poste du cadre d'emploi des techniciens a été ouvert en février 2019, il est occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans depuis le 29 mai 2021. Il sera transféré au budget principal au 01/01/2024.

### Budget Sécurisation :

Aucun agent n'est rémunéré sur ce budget.

### Formations :

**Formation 2023 :**

- Formation préparatoire et examen AIPR pour 3 agents
- La formation « Les réseaux d'eau potable » : hydraulique, dimensionnement et matériel » a concerné 2 agents
- Formation spécialisée « Santé et sécurité au travail » 1 agent

Un plan de formation 2024 sera initié au moment des entretiens d'évaluation.

**Perspectives 2024**

Suite à la mutation du directeur vers une autre collectivité, le poste ouvert dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est vacant depuis le 01/12/2023. Une procédure de recrutement est en cours.

Un poste de technicien, précédemment imputé sur le budget AMOMOE sera transféré sur le budget principal ; en effet les missions de l'agent concerné seront élargies, puisque ce dernier interviendra pour le compte du SYDRO 71, au titre de la compétence obligatoire « Sécurisation AEP » et des missions facultatives. En contrat depuis 6 ans au SYDRO 71, cet agent devra, le cas échéant, être recruté en CDI à l'issue de son CDD courant jusqu'au 28 mai 2024.

Une progression de la masse salariale en raison de l'évolution de la carrière des agents et de leur avancement : Un agent est concerné par un avancement de grade correspondant à une augmentation estimée à 30 points d'indice mensuel.

§§§§§§

**Logistique, matériel, locaux**

Ressources Humaines : Organisation du travail : Protocole ARTT, Journée de solidarité, Mise en place du télétravail, Modalités d'utilisation du Compte épargne temps, ASA.

Parc automobiles : 3 véhicules de service ; Le remplacement d'un véhicule est envisagé.

Poursuite du contrat infogérance informatique en cours depuis mai 2023.

Site internet accessible depuis mars 2023 : [www.sydro71.fr](http://www.sydro71.fr)

Poursuite du contrats d'assurance RC et patrimonial/atteinte à l'environnement en cours depuis le 01/01/2023

Renouvellement du prestataire pour l'entretien des locaux au 01/01/2023- Maintien en 2024

§§§§§§

Le Comité syndical,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 et le valide.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : 63

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BÉCOUSSE

**N° CS202333**

**CONTRIBUTION 2024  
SECURISATION**

## **CS202333**

### **COMPETENCE SECURISATION-FIXATION DE LA CONTRIBUTION 2024**

Le montant de la contribution (tarif au m<sup>3</sup>) est voté chaque année N par l'Assemblée délibérante pour l'année N+1.

La contribution annuelle 2023 a été fixée à 0.030 € HT/m<sup>3</sup>, afin de permettre le financement des opérations d'interconnexions retenues.

Comme évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires, le Bureau syndical propose une évolution à 0.033 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2024.

Cet exposé entendu, le Comité syndical décide fixer pour l'année 2024, la contribution à 0.033 € HT/m<sup>3</sup>.

Pour : 63

Contre : 0

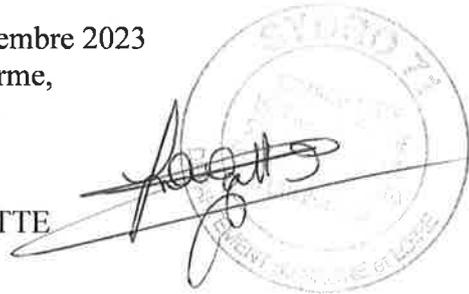
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

En exercice

71

Présents

36

Pouvoirs

15

Nombre de mandats : 51

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202334**

**Fonds de renouvellement  
Plafonnement des aides  
financières  
PG 2024**

**CS202334**  
**FONDS DE RENOUVELLEMENT**  
**PLAFONNEMENT DES AIDES FINANCIERES - PG 2024**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 19/12/2023  
ID : 071-257103424-20231213-CS202334-DE



**La présidente expose :**

Le montant total des projets de travaux déposés au titre de la programmation 2024 est estimé à 12 965 000 € HT au 20 novembre 2023.

La participation des collectivités est estimée à 3 400 000 € au taux de 0.41 €/m<sup>3</sup> (*taux 2023- Volume comptabilisé estimé à 8 300 000 m<sup>3</sup>*)

Avec un taux d'aides moyen sensiblement identique à 2023, le montant global prévisionnel des subventions sollicitées serait de 5 480 108 €.

Le bureau réunit le 30 novembre dernier a étudié plusieurs pistes :

- Augmentation de la participation : Avec un volume m<sup>3</sup> comptabilisé en baisse, l'équilibre budgétaire sur le seul paramètre du montant de participation, nécessiterait une augmentation de la participation 2024 de 0,13 €/m<sup>3</sup>.
- Modification du taux de base d'aide : La modification du taux de base de 42.5 % impacterait l'ensemble des collectivités demandeuses, sans tenir compte de manière significative du cumulé des aides perçues par chacune des collectivités demandeuses.

- Plafonnement des aides, à l'instar de nos partenaires : Agences de l'eau et Département :

Instauration d'un plafonnement visant à réduire les écarts en termes de perçu/versé pour apporter une plus juste répartition des crédits. Le principe est de s'appuyer sur le ratio de perçu/versé<sup>1</sup> sur les 6 dernières années et d'opérer pour les adhérents ayant le plus fort ratio, un écrêtement des subventions à percevoir en fonction des contributions versées.

Afin de rester dans un principe de solidarité et de mutualisation, origine de la création du fonds départemental de renouvellement, il est proposé que les collectivités demandeuses ayant le moins bénéficié du fonds sur les 6 dernières années soient prioritaires et que les collectivités ayant le plus bénéficié du fonds au cours des mêmes 6 dernières années perçoivent une subvention limitée comme suit :

Toute collectivité retenue au titre du programme de subvention 2024 percevra à minima, un montant de subvention égale sa participation 2023<sup>2</sup>, auquel sera ajouté :

- Une majoration de 10% pour les collectivités dont le ratio est supérieur à 100 %,
- Une majoration de 30% pour les collectivités dont le ratio est compris entre 50 et 100 %,

Celles dont le ratio est inférieur à 50%, comme celles dont le montant de subvention individualisé est inférieur au plafonnement calculé selon la règle énoncée ci-dessus, ne seraient pas plafonnées.

Ainsi, le taux global de base resterait maintenu à 42.5 %, individualisé comme chaque année en fonction des critères définis dans le RI, mais l'aide SYDRO 71 serait plafonnée pour les collectivités concernées.

Le montant de dépenses ainsi retiré permettrait donc d'équilibrer le budget 2024 sur ce seul critère et de maintenir l'équilibre du Fonds de renouvellement tout en honorant un maximum de demandes.

Aussi, le Bureau propose au Comité syndical réduit aux membres du fonds de renouvellement de valider ce mode de calcul afin de l'appliquer lors du vote de la programmation 2024 en février prochain.

Cet exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité des membres du fonds de renouvellement,

- Valide l'instauration d'un plafonnement tel que présenté ci-dessus,
- Dit qu'il sera appliqué au programme de subventions Fonds de renouvellement 2024,

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023  
Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

En exercice

71

Présents

36

Pouvoirs

15

Nombre de mandats : 51

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS202335**

**FONDS  
RENOUVELLEMENT  
CONDITION D'OCTROI  
DES AIDES – FIXATION DU  
COUT PAR ABONNE**

## CS202335

### CONDITION D'OCTROI DES AIDES – FIXATION DU COUT PAR ABONNE

La recevabilité des opérations est soumise notamment au coût par abonné.

Ainsi pour les années 2013, 2014 et 2015, les opérations dont le coût divisé par le nombre d'abonnés de la collectivité était inférieur à 1.20 € HT n'étaient pas éligibles.

Le Comité syndical a décidé de la fixer à 1.50 € HT/abonné pour les années 2016 à 2023.

La Présidente propose au Comité syndical de maintenir le taux pour l'année 2024 en deçà duquel les opérations du programme 2023 ne seront pas éligibles.

Cet exposé entendu, le comité syndical, à l'unanimité des membres du fonds de renouvellement, décide de maintenir le coût plancher de travaux par abonné à 1,50 € HT pour l'année 2024.

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice	89
Présents	46
Pouvoirs	17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : **63**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS20236**

**PARTICIPATION 2024**  
**FdV**

## CS202336

### PARTICIPATION 2024 Fonds de renouvellement

Le montant total des projets de travaux déposés au titre de la programmation 2024 est estimé à 12 965 000 € HT au 20 novembre 2023.

La participation des collectivités est estimée à 3 400 000 € au taux de 0.41 €/m<sup>3</sup> (*taux 2023- Volume comptabilisé estimé à 8 300 000 m<sup>3</sup>*)

Avec un taux d'aides moyen sensiblement identique à 2023, le montant global prévisionnel des subventions sollicitées serait de 5 480 108 €.

Compte tenu du montant estimé des recettes, il ne sera pas possible d'honorer cette programmation financière.

Le bureau réunit le 30 novembre dernier a étudié plusieurs pistes dont une augmentation de la participation des collectivités : avec un volume m<sup>3</sup> comptabilisé en baisse, l'équilibre budgétaire sur le seul paramètre du montant de participation, nécessiterait une augmentation de la participation 2024 de 0,13 €/m<sup>3</sup>.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre du fonds de renouvellement tout en honorant un maximum de demande, sur proposition du Bureau le Comité a décider par délibération N°202334 l'instauration d'un plafonnement des aides.

Compte tenu des éléments financiers connus à ce jour, une action sur ce seul critère permettrait de maintenir l'équilibre du Fonds de renouvellement tout en honorant un maximum de demandes.

Cet exposé entendu, après en avoir débattu, le Comité syndical décide de maintenir le taux de participation 2024 à 0,41 €/m<sup>3</sup>,

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**  
Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

En exercice	89
Présents	46
Pouvoirs	17

Nombre de mandats : 63

**N° CS20237**

**AMO MOE  
PARTIE FIXE ET  
FORFAIT ANNUEL AMO  
2024**

**CS202337**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 071-257103424-20231213-CS202337-DE

S<sup>2</sup>LO

**AMO MOE  
PARTIE FIXE ET FORFAIT ANNUEL AMO 2024**

Conformément au règlement intérieur les charges inhérentes à ces missions AMO/MOE sont réparties entre les collectivités bénéficiaires.

Le montant de la partie fixe, versée par chacune des collectivités adhérentes, et du forfait annuel pour la mission AMO est déterminé par les membres du Comité syndical.

La cotisation ainsi décidée est versée par chacune des collectivités adhérentes. Le budget est équilibré par les participations des collectivités bénéficiant de la mission maîtrise de d'œuvre.

Le budget annexe 2023, a été établi en tenant compte de l'adhésion des collectivités suivantes : 12 collectivités bénéficient actuellement des missions : le SIE BASSE DHEUNE, le SIVOM de CUSSY EN MORVAN, le SME de LA SEILLETTE, CLUNY, le SIE de BRESSE NORD, le SMAEP CHALON SUD EST, SME de LA PETITE GROSNE, le SIE de la HAUTE GROSNE, le SIE de la Région de VERDUN sur LE DOUBS, le SIE du NORD de MACON, le SME de CHALON SUD OUEST et CHAUFFAILLES. Et pour une durée limitée la commune de BERZE LE CHATEL.

Le montant de la partie fixe, ainsi que le forfait annuel, pour la mission AMO, sont déterminés chaque année par les membres du Comité syndical. Le montant du forfait annuel pour la mission AMO n'a pas évolué depuis 2014 :

- Le montant de la partie fixe s'élève à 2 000 €
- Le forfait annuel, pour la mission AMO s'élève à 5 000 €.

Les participations correspondent aux diverses charges générées par les interventions demandées. Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des charges de fonctionnement, inhérentes :

- Au mouvement de personnel, avec notamment le recrutement d'un technicien depuis le 01/09/2023,
- Au coût des carburants et énergies,

Les charges 2024 devraient être sensiblement supérieures à celles de l'année 2023.

Comme évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire, le Bureau syndical réuni le 30 novembre 2023, propose au Comité une évolution du forfait annuel à 5500 € pour l'année 2024 avec maintien de la part fixe.

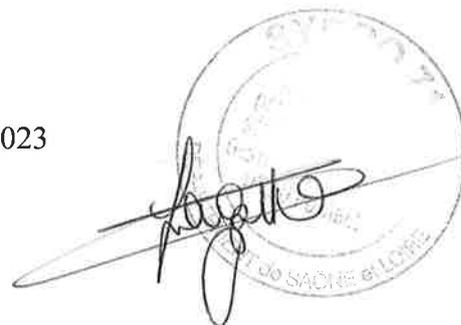
Cet exposé entendu, le Comité syndical, décide de fixer pour l'année 2024 :

- le montant de la partie fixe (PF) à 2 000 €
- le forfait annuel (F), pour la mission AMO, à 5 500 €.

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023  
Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : **63**

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS20238**

**ECRITURES  
COMPTABLES ENTRE  
BUDGETS**

**CS202338**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 071-257103424-20231213-CS202338-DE



## ECRITURES COMPATIBLES ENTRE BUDGETS

Cela concerne l'émission des titres et mandats correspondants aux écritures comptables entre le budget principal 2023 et les budgets annexes votés lors du Comité syndical du 22 février 2023.

Les frais à refacturer concernent essentiellement une partie du temps de travail des agents et les factures payées sur le budget principal mais dont une part est imputable aux budgets annexes.

L'ensemble des membres cotise à la Sécurisation, compétence socle du SYDRO 71, la contribution est encaissée sur le budget annexe sécurisation, or les charges de fonctionnement du syndicat ainsi que les salaires de 3 agents sont pris en charge par le budget principal (poste de direction, administration générale et gestion du fonds de renouvellement).

Pour information, le poste de direction était affecté comme suit pour l'année 2022 : 50% pour l'AMO-MOE, 40% pour la sécurisation et 10% pour le budget principal.

Pour l'année 2023, la répartition est la suivante : 30% pour l'AMO-MOE, 50% pour la sécurisation et 20% pour le budget principal.

Il convient donc de reverser une part de cette contribution au budget principal au prorata des charges réelles supportées. Cette part est estimée à 0.010 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023, sachant que le taux de cotisation 2023 a été fixé à 0.030 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 par l'Assemblée délibérante du 14 décembre 2022.

Les pièces seront émises dès clôture de l'exercice 2023.

Il revient au Comité de valider cette répartition.

La Présidente soumet aux voix les modalités et répartition ci-dessus,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE les modalités et répartition ci-dessus.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE de**

**COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice	89
Présents	46
Pouvoirs	17

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

Nombre de mandats : 63

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS20239**

**REFORME D'UN  
VEHICULE ACCIDENTE**

**CS202339**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 071-257103424-20231213-CS202339-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## REFORME D'UN VEHICULE ACCIDENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Comité syndical du 08 octobre 2020, relative à l'élection de M. Daniel RATTE à la présidence du SYDRO 71,

Vu la délibération du 08 octobre 2020, par laquelle le Comité syndical a donné délégation au président du SYDRO 71 pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Vu l'état du véhicule RENAULT MEGANE, immatriculé EY-071-MG, ayant subi un sinistre le 19 juillet 2023,

Vu les conclusions du rapport d'expertise réalisé par le Cabinet « IDEA SAONE, 4 RUE JOSEPH CUGNOT, 71380 ST MARCEL », indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommages apparents estimés à 14 169.26 € TTC, avant démontage et contrôle d'usage, alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 12 500,00 € TTC).

Considérant que le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre, et suivant les conseils de l'expert, il a été décidé de le céder à notre assureur GROUPAMA,

Cet exposé entendu, le Comité syndical décide :

Article 1<sup>er</sup> : de réformer le véhicule RENAULT MEGANE, immatriculé EY-071-MG, (*N° inventaire : 20140001 -VNC : 0*)

Article 2 : de le céder pour une indemnisation totale de 12 500 €, soit 12 080 €, déduction faite de la franchise de 420 €, à la compagnie d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : 63

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS20240**

**INTERco GrdCh/SMECSO**  
**Modification du montant**  
**estimé des travaux**

**CS202340**  
**INTERCONNEXION GRAND CHALON/SMECSO**  
**Modification du montant estimé des travaux**

Par délibération N°CS202313 du 22 février 2023, le Comité syndical a retenu et programmé l'opération d'interconnexions SME du Sud-Ouest de Chalon par le Grand Chalon estimée initialement à 350 000 €. Or, compte tenu de la complexité de l'opération, le coût prévisionnel de travaux ressortant des études AVP est estimé à 583 000 € HT hors imprévus et frais divers.

Cet exposé entendu, le Comité syndical décide :

- De retenir l'opération d'interconnexions SME du Sud-Ouest de Chalon par le Grand Chalon pour un montant estimé de 583 000 € HT hors imprévus et frais divers,
- D'autoriser l'exécutif à solliciter et signer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire, des Agences de l'eau et autres partenaires.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette opération

Pour : 63

Contre : 0

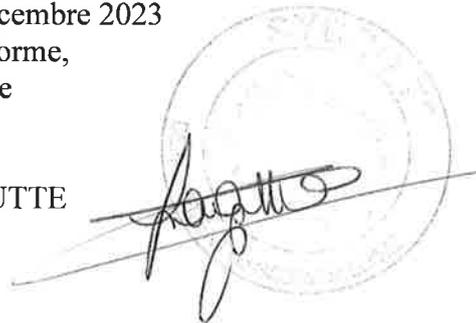
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

EXTRAIT du REGISTRE de  
COMITE SYNDICALde Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

SYDRO 71

71 000 MACON

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

Secrétaire de Séance : Monsieur BERNARD Laurent

Séance du 13 décembre 2023

Date de la convocation :  
07 décembre 2023**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.**Assistaient à la séance :**Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

En exercice

89

Présents

46

Pouvoirs

17

Nombre de mandats : 63

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS20241****TABLEAU DES  
EFFECTIF : TRANSFERT  
DE POSTE DU BA AU BP**

## CS202341

### **TABLEAU DES EFFECTIF : TRANSFERT DE POSTE DU BA AU BP**

Par délibération N°09/2019 du 13 février 2019, le Comité syndical a ouvert un poste du cadre d'emploi des techniciens modifiant ainsi le tableau des effectifs du SYDRO 71.

Le personnel étant recruté pour satisfaire initialement les besoins spécifiques aux missions AMOMOE, les éléments de rémunération étaient pris en charge sur le budget annexe dédié ;

Aujourd'hui compte tenu de la réorganisation occasionnée par les différents mouvements de personnel, les activités de l'agent en poste seront élargies, puisque ce dernier interviendra pour le compte du SYDRO 71, au titre de la compétence obligatoire « Sécurisation AEP » et des missions facultatives.

Cet exposé entendu, le Comité syndical décide :

- Valider le transfert du poste précité au Budget principal à compter du 01/01/2024,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2024

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL**

**EXTRAIT du REGISTRE de  
COMITE SYNDICAL**

de Sécurisation et de Gestion  
des Réseaux d'Eau Potable

**SYDRO 71**

**71 000 MACON**

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à 9H30 heures,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère – CHARNAY LES MACON,

sous la Présidence de Mme. Isabelle LAGOUTTE – Présidente

**Secrétaire de Séance** : Monsieur BERNARD Laurent

**Séance du 13 décembre 2023**

**Date de la convocation :**  
**07 décembre 2023**

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 8 du RI voté le 29/11/2012 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame AMIOT,  
Messieurs ANDREVON, CHAVIGNON, DUCRET, DUVERNOIS, ENGEL, GLOVER-BLONDEAU, LAPALUS, LE CLOIREC, NEVERS, PAUTET, PERCHE, RATTE, ROUSSELET, SOUFFLOT, TREMERAY, VERNERET.

**Assistaient à la séance :**

En exercice

Présents

Pouvoirs

Nombre de mandats : **63**

Messieurs Stéphane BERNON et Didier MANIERE, Direction de l'accompagnement des territoires,  
SYDRO 71 : Mesdames BENGRINE et MAZILLE, Messieurs BAZARD, CONVERT et MARCEAU.

**Etaient excusés :**

- Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Jean-Claude BECOUSSE

**N° CS20242**

**REFERENT  
DEONTOLOGIQUE ELU**

## CS202342

### TABLEAU DES EFFECTIF : TRANSFERT DE POSTE DU BA AU BP

Depuis 1er juin 2023 un élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A cette fin chaque collectivité doit désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de Saône et Loire (CDG71) propose aux collectivités la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux.

Dans notre département, depuis le 20/06/2023, le collège de référents déontologues des élus désignés par le CDG 71 est composé pour une durée de 6 ans de :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.

A noter que l'adhésion à cette mission proposée par le CDG 71 ne déclenchera pas de facturation. La tarification s'appliquera uniquement en cas de saisine traitée selon les modalités suivantes :

- Référent unique : 97 € (80 € + 17 € de frais de gestion)
- Collège des référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € frais de gestion)

Cet exposé entendu, le Comité syndical décide :

- Désigner les référents déontologues pour les élus proposés par le CDG 71 et adopter l'annexe « charte de l'élu local »,
- Confier au CDG 71 une mission d'assistance et de conseil par voie de convention,
- Autoriser la Présidence à signer toutes les pièces et convention afférents à cette mission.

Pour : 63

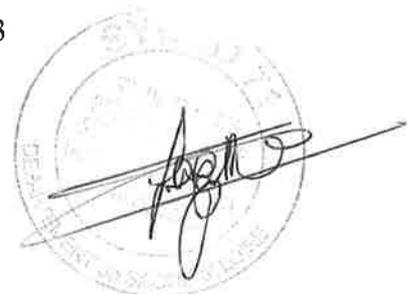
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Isabelle LAGOUTTE





## SYDRO 71

Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'eau potable

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS ET POUVOIRS

### Assemblée générale du 13/12/2023

#### FONDS DE RENOUVELLEMENT

	NOMBRE COLLECTIVITES	DELEGUES	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL PP	DELEGUES	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL PP
CG71	0	3	2	1	3	0	0	0	0
Communes	25	27	5	7	12	27	5	7	12
SIE	21	59	39	9	48	44	31	8	39
Total	46	89	46	17	63	71	36	15	51

Fait à Mâcon le, 13/12/2023

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



Arrêté préfectoral du 28 janvier 2013

Conformément aux statuts et au règlement intérieur votés le 29 décembre 2012, article 8, est compris dans le calcul du quorum, un délégué titulaire absent ayant donné pouvoir.

S Y D R O 71 -LISTE DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
 Reçu en préfecture le 19/12/2023  
 Publié le 19/12/2023  
 ID : 071-257103424-20231213-CS202323-DE

TYPE	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	ANOST	VAUCHER Dan			
S	ANOST	MILLERET Christian			
T	ANTULLY	CARRION Pas			
S	ANTULLY	BROCHOT Alain			
T	BERZE LE CHATEL	GUITTAT Christophe			
S	BERZE LE CHATEL	VAUCHER Pierre			
T	CHAROLLES	PERCHE Jean		1	A BOUT Bernard
S	CHAROLLES	BLANCHARD Jean-Charles			
T	CHAUFFAILLES	LACOMBE Jean-Pierre			
T	CHAUFFAILLES	ANDREVON François		1	A MATHIEU Georges
S	CHAUFFAILLES	CARDON Hervé			
S	CHAUFFAILLES	VERCHERE Jean-René			
T	CLUNY	HES Haggel		1	
T	CLUNY	MARKO Nicolas			
S	CLUNY	ROULON Bemanrd			
S	CLUNY	VUE Aline			
T	CURGY	VERNERET André		1	A BACHELET
S	CURGY	OLLIVIER Philippe			
T	LA CHAPELLE SOUS UCHON	LORIOT Jean-Paul			
S	LA CHAPELLE SOUS UCHON	DUVAL Philippe			
T	LA CLAYETTE	LE CLOIREC Alain		1	A PERUGIOS Pascal
S	LA CLAYETTE	PLATHEY Pierre			
T	LA GRANDE-VERRIERE	BARNAY Marie-Claude			
S	LA GRANDE-VERRIERE	DELAROCHE Jean-Michel			
T	LE PULEY	GUENARD Pascal			
S	LE PULEY	SERMAGE Benoit			
T	LE VILLARS	BACHELET Robert		1	
S	LE VILLARS	VILLEROT Philippe			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20232321

TYPE	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	Conseil départemental 71	AMBIOT Catherine		1	
T	Conseil départemental 71	BECOUSSE Jean-Claude	1		
T	Conseil départemental 71	CHENUET Carole	1		
S	Conseil départemental 71	MARTIN Sébastien			
S	Conseil départemental 71	BELTJENS Colette			
S	Conseil départemental 71	DAMY Nathalie			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20231213

TYPE	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	LOURNAND	MAURICE Jean-Pierre			
S	LOURNAND	DUMONTOY Marjorie			
T	MATOUR	IGONNET Thierry			
S	MATOUR	DUMONTET Daniel			
T	MESVRES	CHARLES Ludovic			
S	MESVRES	TOURNEAU Bernard			
T	MONTMELARD	CHORIER Jacques	1		
S	MONTMELARD	THOMAS Thierry			
T	MONTMORT	DUFRAIGNE Bernard			
S	MONTMORT	MOISSONNIER Jacky			
T	ROUSSILLON-EN-MORVAN	TREMERAY Gérard		1	A ESTIENNE Robert
S	ROUSSILLON-EN-MORVAN	RUBIO Augustin			
T	SAINT LEGER DU BOIS	DUBOIS Jean Pierre			
S	SAINT LEGER DU BOIS	CHAUSSIVERT Jean			
T	SAINT PRIX	GLOVER-BONDEAU Georges		1	A MARTIN Joel
S	SAINT PRIX	DEMIZIEUX Christian			
T	SENECEY-LE-GRAND	POISOT Jean-Pierre	1		
S	SENECEY-LE-GRAND	GAUDILLIERE Pierre	0		
T	SERCY	PAUTET Alain		1	A BERLEMONI Thierry
S	SERCY	PILIEUX Kévin			
T	MBAISOLOGNY	DUPUIS Yves			
S	MBAISOLOGNY	CARREAU Hervé			
T	TOULON SUR ARROUX	NAULIN Jean			
S	TOULON SUR ARROUX	GUÉNARD Frédéric			
T	UCHON	FEDERSPIELD Guy			
S	UCHON	DESCOURS Etienne			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20231213

TYPE	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE L'ARCONCE	DESCHAMPS Jean-Bernard	1		
T	SIE DE L'ARCONCE	SOUFFLOT Hervé		1	A BISSONNIER JB
T	SIE DE L'ARCONCE	AUFRAND Guy	1		
S	SIE DE L'ARCONCE	CHARDEAU Gilles	1		
S	SIE DE L'ARCONCE	PETIT Jean-Louis			
S	SIE DE L'ARCONCE	DUMONTET Paul			
T	SIVOM D'ARROUX BRACONNE	DIGOIN André	1		
S	SIVOM D'ARROUX BRACONNE	D'ANGLEJAN Alain			
T	SIE DE LA BASSE DHEUNE	DUBIEF Gérard	1		
T	SIE DE LA BASSE DHEUNE	BERNARD Laurent	1		
T	SIE DE LA BASSE DHEUNE	DUVERNOIS Michel		1	A BOUT Bernard
S	SIE DE LA BASSE DHEUNE	SUBIRANIN Daniel			
S	SIE DE LA BASSE DHEUNE	GUENOT Samuel			
S	SIE DE LA BASSE DHEUNE	CONON Guy			
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	LHULLIER Patrick	1		
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	BONNEROT Christian	1		
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	BERNARDIN Thierry	1		
T	SIE DES BORDS DE LOIRE	ROUSSELET Michel		1	A BASSOULIN R
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	JURY Anne-Marie			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	MEUNIER Bernard			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	PAQUIER Guillaume			
S	SIE DES BORDS DE LOIRE	LOCCQUEUX Guy			
T	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	DUCRET Jean-Noël		1	A BOUT Bernard
T	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	BURTIN Hubert	1		
T	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	DEVILLARD Philippe			
S	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	RIBOULIN André			
S	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	STORDEUR Jean-Paul			
S	SIE DE BOURBINCHE OUDRACHE	RAQUIN Christophe			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20231213					
Tranche	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE BRESSE NORD	MARTIN Joël	1		
T	SIE DE BRESSE NORD	BERLEMONT Thierry	1		
T	SIE DE BRESSE NORD	ROUX Bernard	1		
S	SIE DE BRESSE NORD	CARLOT Pierre			
S	SIE DE BRESSE NORD	CANET Jean-Luc			
S	SIE DE BRESSE NORD	BRETIN Jean-Pierre			
T	SIE DU BRIONNAIS	VAIZAND Dominique	1		
T	SIE DU BRIONNAIS	DEPERNON Jacques			
T	SIE DU BRIONNAIS	POMMIER Jean-Marc			
T	SIE DU BRIONNAIS	CHAVIGNON Gilles			A Vaizand Dominique
T	SIE DU BRIONNAIS	ROZIER Jean-Claude	1		
S	SIE DU BRIONNAIS	LAMOTTE Jean-Paul			
S	SIE DU BRIONNAIS	DURY Jean-Marc			
S	SIE DU BRIONNAIS	BONNET Sophie			
S	SIE DU BRIONNAIS	BLISSON Xavier	1		
S	SIE DU BRIONNAIS	VOUILLON Denis			
T	SMAEP CHALON SUD EST	DESMARD Jean-Michel			
T	SMAEP CHALON SUD EST	POURETTE Alain			
T	SMAEP CHALON SUD EST	QUEILLE Denis			
T	SMAEP CHALON SUD EST	COLIN David			
T	SMAEP CHALON SUD EST	WILLEROT Patrick			
S	SMAEP CHALON SUD EST	THROUDE Alain			
S	SMAEP CHALON SUD EST	TISSOT Cédric			
S	SMAEP CHALON SUD EST	RAVAT Thierry			
S	SMAEP CHALON SUD EST	RAMIER Céline			
S	SMAEP CHALON SUD EST	RIVIERE Jean-Calude			
T	SIE DE CHARBONNAT	FERRET Jean-Pierre			
S	SIE DE CHARBONNAT	VOILLOT Fabrice			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20231213					
Tranche	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIVOM DE CUSSEY EN MORVAN	ESTIENNE Noëlle	1		
S	SIVOM DE CUSSEY EN MORVAN	DAUNOT Daniel			
T	SIE DE LA GOURGEOISE	DE GUELIS François	1		
S	SIE DE LA GOURGEOISE	BROCHOT Roger			
T	SIE DE LA GUYE	ENGEL Laurent			A V. Pinat
T	SIE DE LA GUYE	PAMART Valérie	1		De C. ENGEL
S	SIE DE LA GUYE	BAILLY Monique			
S	SIE DE LA GUYE	LEONARD Daniel			
T	SIE DE LA HAUTE GROSNE	LAPALUS Pierre			A Chavalet JM
T	SIE DE LA HAUTE GROSNE	CHEVALIER Jean-Marc	1		De LAPALUS Pierre
S	SIE DE LA HAUTE GROSNE	GELIN Daniel			
S	SIE DE LA HAUTE GROSNE	ROUX Bastien			
T	SI DU NORD DE MACON	DESPLAT Bernard	1		
T	SI DU NORD DE MACON	DUMONT Marc	1		
S	SI DU NORD DE MACON	PIPONNIER Yves	0		
S	SI DU NORD DE MACON	ROLAND David			
T	SME DE LA PETITE GROSNE	JOBARD Dominique	1		De Eric Nevers
T	SME DE LA PETITE GROSNE	AUCAGNE François	1		
T	SME DE LA PETITE GROSNE	DANIEL René	1		
T	SME DE LA PETITE GROSNE	LARGE Pascal	1		
S	SME DE LA PETITE GROSNE	DESSERTINE Germain			
S	SME DE LA PETITE GROSNE	DELHOMME Yann			
S	SME DE LA PETITE GROSNE	MEUNIER Jean-Pierre			
S	SME DE LA PETITE GROSNE	FAVRE Bernard			
T	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	DURIAUX Philippa	1		
T	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	LABORIER Bernard	1		
S	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	FRADET Noël			
S	SIE DE LE REGION DE SENNECEY LE GRAND	MAUFROY Laurent			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
 Reçu en préfecture le 19/12/2023  
 Publié le 19/12/2023  
 ID : 071-257103424-20231213-CS202323-DE



S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20231213					
Tranche	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	RATTE Daniel		1	A Tatié Daniel
T	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	TOLLIE Daniel	1		
T	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	CHATRY Jacques			
S	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	VIOLOT Béatrice			
S	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	JOUSSEAU Maxime			
S	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	BOLZONELLA Alain	1		
T	SIE DE LA SEILLETTE	FASSIER Christian			
T	SIE DE LA SEILLETTE	GUICHARD Christian	1		
T	SIE DE LA SEILLETTE	SIMONIN Jean	1		
S	SIE DE LA SEILLETTE	GROSS Stéphanie			
S	SIE DE LA SEILLETTE	LABOURIAUX Daniel			
S	SIE DE LA SEILLETTE	ZUBRIC Jean-Michel			
T	SIE DE LA SOLOGNE LIGERBIENNE	NEVERS Eric		1	A D. JOHARD
S	SIE DE LA SOLOGNE LIGERBIENNE	MILLET Pascal			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	BOISSIER François	1		
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	LANGLOIS Michel	1		
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	BLANDENET Martine			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	BRASME Daniel			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	VERJUX Didier			
T	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	COLOMBET Michel	1		
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	DURY Hubert			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	GROSJEAN Olivier			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	GRIOT Evelyne			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	NUGUES Baptiste			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	CALPENA Gérard			
S	SIE DU SUD OUEST DE CHALON	BOUCHARD Isabelle			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20231213					
Tranche	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	LAGOUTTE Isabelle	1		
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	BASSEUIL Roland	1		De Roussier Michel
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	PERRUGAUD Patrick	1		De Roussier Michel
T	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	MATHIEU Georges	1		De ANDREVIN F
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	DECHAVANNE Céline			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	MERCIER Noël			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	BORDAT Pascale			
S	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	BRESCIANI Pascal			